



## ARRETE DE LEVEE D'INTERDICTION DE CIRCULER

N°2025-020

### Le Maire de la Commune de Tours-en-Savoie,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°2024-027 du 12 juillet 2024 interdisant la circulation sur la piste d'accès à l'Aulp de Tours, 500 m après le carrefour de la piste dite « de la Combe des Filles »,

Vu l'avis du service RTM en date du 20 juin 2025.

### ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté 2024-027 interdisant la circulation sur la piste d'accès à l'Aulp de Tours, 500 m après le carrefour de la piste dite « de la Combe des Filles » à tous véhicules, 2 roues (y compris les cyclistes) et piétons est abrogé à compter de ce jour.

**Article 2 :** Le Maire, les services de la mairie de Tours-en-Savoie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-préfecture d'Albertville
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- SDIS de la Savoie
- Monsieur le Directeur du service RTM

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à Tours-en-Savoie,  
Le 5 août 2025

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint,  
Michel PANTALEON